



DECISION DU MAIRE N° DCS_08_07_26
Rétablissement de l'éclairage public nocturne
sur la commune d'Issou –
Abrogation de la décision DCS_023_12_22

Mairie d'Issou
Canton de Limay
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

LE MAIRE,

Vu les articles L.2122-21, L.2122.23 et L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu la décision DCS_023_12_22 prévoyant l'extinction totale de l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin,

Considérant la volonté de garantir aux Issousois la possibilité de se déplacer sereinement à toute heure, même la nuit,

Considérant que tous les luminaires d'éclairage public fonctionnent aujourd'hui avec des Leds,

Considérant que le rétablissement de l'éclairage nocturne n'a aucune conséquence budgétaire pour la commune d'Issou,

Considérant qu'en conséquence la municipalité d'Issou souhaite rétablir le fonctionnement de l'éclairage public durant la période nocturne,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la décision DCS_023_12_22 du 06 décembre 2022 portant extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin,

Article 2 : de rétablir le fonctionnement de l'éclairage public durant la nuit sur le territoire de la commune d'Issou à compter du 1^{er} septembre 2026, précision faite que l'intensité de l'éclairage sera considérablement réduite entre 23h00 et 5h00,

Article 3 : de dire qu'il sera fait état de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Issou, le 24 juillet 2026

Décision publiée le : 27 juillet 2026



Le Maire,

Julien PETIT